

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée du **des travaux de montage d'un mobilier publicitaire, Les Hunaudières (au niveau du giratoire 15 m avant l'angle Le Chalet)** à Mulsanne, **qui nécessitent le stationnement d'un camion grue** par l'entreprise **GARCZYNSKI TRAPLOIR**,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement d'un camion grue sera autorisé sur le trottoir et la mi-chaussée, de manière à ce qu'une voie de circulation soit toutefois maintenue, du **lundi 29 juin 2026 au samedi 18 juillet 2026**.

Article 2 : Les piétons seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 11 juin 2026

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Rémy CHABERT,

